REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N°: 2025_A_174
OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Avenue de Firminy, Route de Bas en Basset, Avenue du Pont

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise TPRT CONSTRUCTION (voir photos ci-jointes),
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :
En raison des travaux de réparation de conduites cassées France Télécom réalisés par l'entreprise TPRT CONSTRUCTION réalisés par l'ENGELVIN TP RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

- **La circulation des véhicules et piétons sera perturbée** au droit des chantiers
- **Avenue de Firminy** (trottoir), **Route de Bas en Basset** (chaussée), **Avenue du Pont** (trottoir),
- **Du lundi 15 septembre 2025 jusqu'au mardi 30 septembre 2025 inclus**
- **L'entreprise mettra en place la signalisation nécessaire** au droit de chaque chantier sans barrer la circulation aux usagers de la voie (alternat si besoin)
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux. L'entreprise mettra en place les déviations nécessaires aux piétons pour leur sécurité.

Article 2 :
La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX. Pendant la durée des travaux, l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX, est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.
Article 3 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
Article 4 :
La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Article 6 :
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.
Article 7 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 12/09/2025

Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE d'AUREC-sur-LOIRE
43110 - HAUTE-LOIRE

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 12/09/25

- Chambre 43012-894 non aiguillé fourreaux bloqués par les câbles entrant :

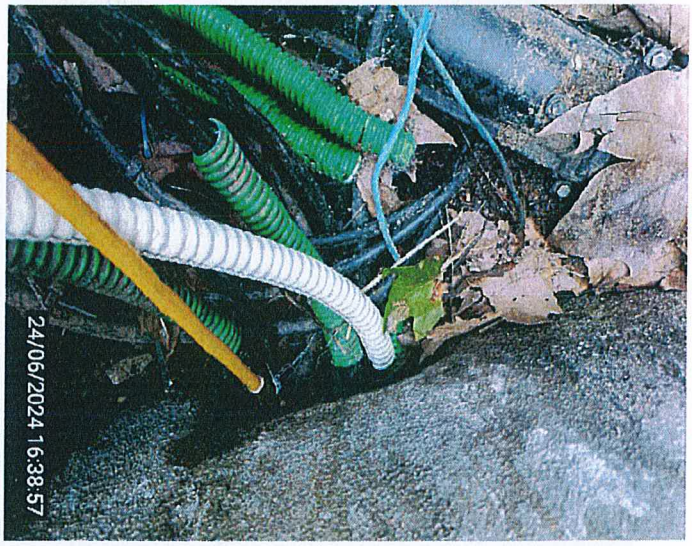

- Blocage dans la chambre **43012-895 (masque A) :**

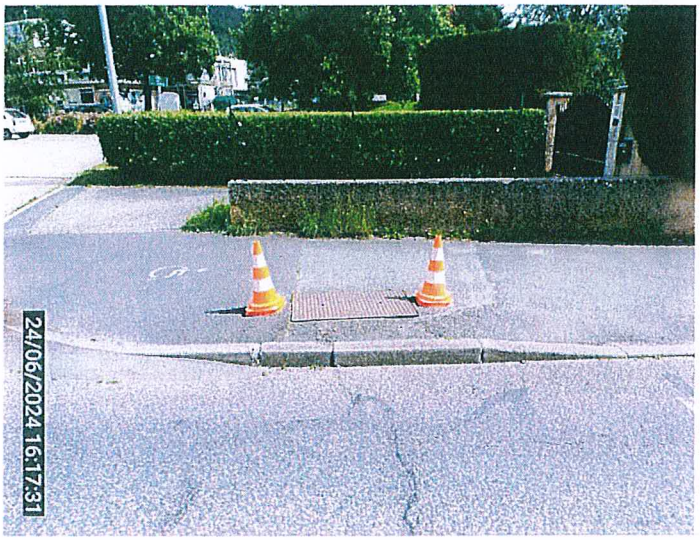

- Conduite cassée entre la chambre 43012-1629 est la chambre 43012-1565

Dans le masque B :

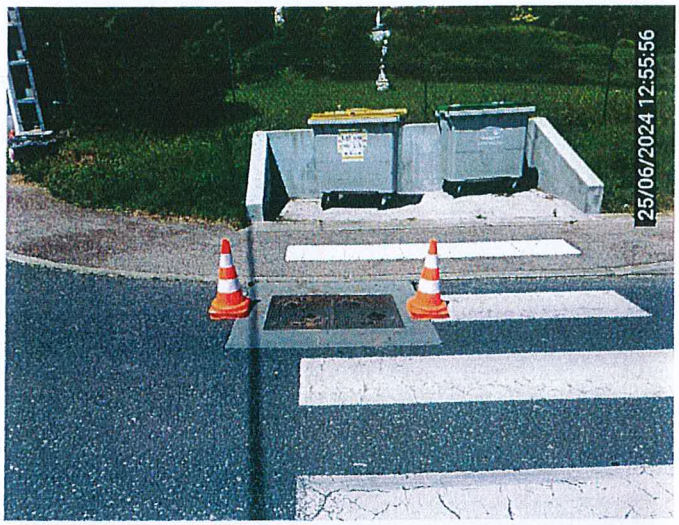
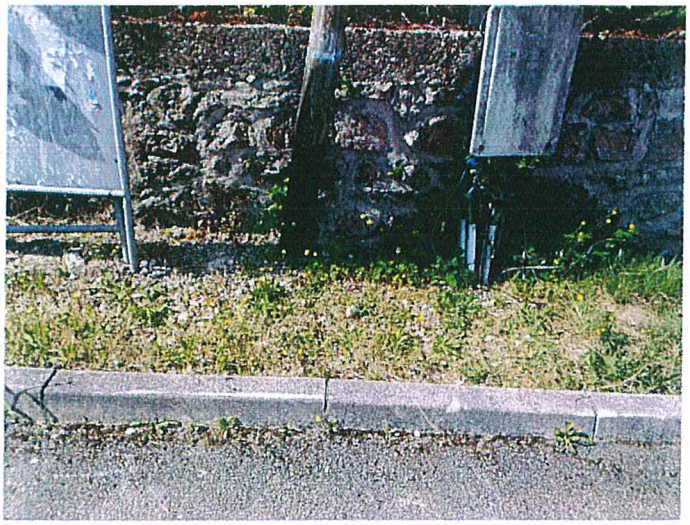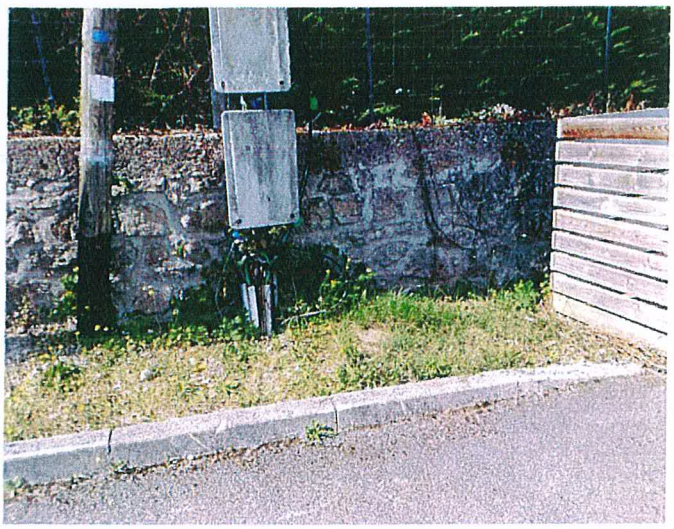
- La chambre 43012-01060 est introuvable :